

RÈGLEMENT CONCOURS de DICTÉE

La dictée départementale est proposée par la fédération pour offrir aux adhérents une occasion d'entretenir et de développer leur mémoire et leurs facultés intellectuelles.

Article 1 – Générations Mouvement 17 organise un concours de dictée qui se déroule en 2 étapes :

- deux sélections sous le contrôle de la fédération départementale
- une finale départementale

Article 2 – Le concours est ouvert à tous les adhérents des clubs et associations affiliés, à jour de la cotisation de l'année.

Article 3 – Sélections sur deux territoires

Art. 3-1 : les sélections seront **organisées à la même date** car les participants concourent tous avec le même texte.

Art. 3-2 : le droit de participation pour leur sélection est fixé à

Art. 3-3 : L'enveloppe fermée contenant la dictée ne doit être ouverte qu'au moment des épreuves devant les participants.

Art. 3-4 : le classement se fait à partir des résultats de la dictée.

Art. 3-5 : après la proclamation des résultats, les participants pourront consulter leur copie en présence de l'un des correcteurs.

Les copies sont conservées par le responsable de l'organisation.

Art. 3-6 : à l'issue des sélections territoriales, un quota est attribué à chaque territoire organisateur en fonction du nombre total de participants dans le département et de son propre nombre de participants. Les personnes qui se désistent peuvent être remplacées par le(s) suivant(s) de la liste, à charge pour les organisateurs d'en informer la fédération.

Article 4 : finale départementale

Art. 4-1 : la finale départementale regroupe un pourcentage de participants issus des sélections territoriales suivant un système de quota ajusté en fonction du nombre total de participants aux dites sélections.

Art. 4-2 : un droit de participation est demandé à chaque finaliste ; son montant est fixé par la fédération.Art. 4-3 : les épreuves se déroulent de façon anonyme, chaque finaliste se voit attribuer un numéro et s'installe à la place correspondante où il trouvera une copie comportant ce numéro.

Art. 4-4 : la correction a lieu aussitôt après la dictée afin de proclamer les résultats en présence des participants et de remettre les récompenses prévues.

Art. 4-5 : pendant la correction, le corrigé de la dictée est donné aux participants par un(e) ancien(ne) enseignant(e) qui répond aux questions.

Art. 4-6 : la correction est assurée par des binômes composés d'anciens enseignants ou comprenant obligatoirement au minimum un ancien enseignant.

Les correcteurs peuvent être des participants au concours, le responsable de l'organisation veillant à confier leurs copies à d'autres binômes.

Art. 4-7 : la fédération départementale récompense les 5 premiers.

Article 5 : concours national

Art. 5-1 : les 2 premiers finalistes au niveau départemental sont sélectionnés pour participer au concours national organisé par la Fédération nationale en 2023.

Art. 5-2 : la fédération de la Charente Maritime participe aux frais engagés suivant des montants décidés par le conseil d'administration. Ces conditions sont précisées aux participants au moment de leur inscription.

Chaque participant peut se rendre à la finale nationale accompagné, mais l'accompagnant doit dans ce cas s'acquitter des forfaits d'hébergement et de repas fixés par la Fédération nationale organisatrice.

Art. 5-3 : la participation au concours national n'est possible qu'une fois quel que soit son classement.

Article : 6 Critères de correction

Les règles sont les suivantes :

- faute grammaticale : 1 faute (accords, conjugaison, genre, accent circonflexe de conjugaison, accent grave ajouté ou absent pour à – a, où –ou),
- faute de vocabulaire (lexicale) : ½ faute sauf si la prononciation du mot est modifiée (y compris traits d'unions, accents, trémas ou cédilles omis ou ajoutés),
- la même faute répétée pour le même mot dans l'ensemble du texte sera comptabilisée une seule fois, à condition que le mot soit toujours orthographié de la même façon,

- plusieurs fautes de vocabulaire dans le même mot simple : 1 faute au total.
- erreurs de majuscule ou de minuscule : ½ faute (noms propres, après un point, majuscule impropre),
- mot oublié ou nom propre mal orthographié : 1 faute ; les noms propres seront épelés,
 - 1 seule faute pour les mots composés.

Chaque participant aux sélections territoriales et à la finale départementale s'engage à respecter les règles fixées par la fédération et est invité à faire preuve de tolérance pour que ce jeu soit un moment de convivialité et de plaisir partagé.

*
*
*

Ce règlement, approuvé par le conseil d'administration le sera consultable auprès de chaque organisateur de sélection territoriale et sera remis à chaque participant au concours départemental.